



DÉPARTEMENT DU DOUBS  
MAIRIE DE MAMIROLLE  
25620  
2 bis rue de l'école  
TÉL 03 81 55 71 50  
FAX 03 81 55 74 61  
[mairie@mamirolle.com](mailto:mairie@mamirolle.com)  
[www.mamirolle.fr](http://www.mamirolle.fr)

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 25 février 2015 à 20h00

**Présidence :** M. Daniel HUOT, Maire

**Présents :** tous les conseillers, sauf Mmes LE BARBENCHON Florence, CLOIREC Céline et Ms. LETHIER Daniel, COPPOLA Ernest, excusés

**Procurations :** de Mme LE BARBENCHON Florence à Mme SEYER Séverine  
de M. LETHIER Daniel à M PARRA Miguel  
de M. COPPOLA Ernest à M. Daniel HUOT

**Secrétaire :** M PARRA Miguel

\*\*\*\*

Le Maire certifie :

que la convocation du conseil municipal a été faite le 19 février 2015;  
que le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 3 mars 2015, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du 30 janvier 2015**
2. **Convention avec le service remplacement du centre de gestion du Doubs**
3. **Convention relative au groupement de commande entre la commune de Serre-les-sapins et d'autres communes membres de la CAGB pour l'élaboration d'un AdAp**
4. **Achat de fourniture d'électricité ó convention de groupement de commandes.**
5. **Travaux de l'ONF 2015**
6. **Lotissement « Le clos du verger » - convention de transfert des équipements.**
7. **Demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes ó Comité d'animation**
8. **Demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes ó Soirée bol de riz**
9. **Demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes ó ASC La Mancine**
10. **Demande de gratuité de la salle des fêtes ó ENIL**
11. **Demande de gratuité de la salle des fêtes ó AFR de Mamirolle**
12. **Informations diverses :**
  - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
  - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
  - ✓ Changement de rapporteur ó Comité consultatif du développement durable et de l'environnement

\*\*\*\*

## **1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 30 janvier 2015**

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2015. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

## **2. Convention avec le service remplacement du centre de gestion du Doubs**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune a signée, le 28 février 2012 pour une durée de trois ans, une convention avec le centre de gestion du Doubs afin de pouvoir faire appel à son service de remplacement pour palier à l'absence momentanée de son personnel ou pour des besoins occasionnels.

Cette convention étant arrivée à échéance, Monsieur le Maire précise aux membres de l'assemblée qu'il convient de signer une nouvelle convention de trois ans pour pouvoir continuer à bénéficier des prestations du service de remplacement du Centre de gestion du Doubs.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de personnel avec le centre de gestion du Doubs.

## **3. Convention relative au groupement de commande entre la commune de Serre-les-sapins et d'autres communes membres de la CAGB pour l'élaboration d'un Ad'AP**

La Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Cette mise en conformité devant donc être effective avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux Maîtres d'Ouvrages dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'Ordonnance N° 2014-1090 datée du 26 septembre 2014 l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ce dispositif s'impose à tout Maître d'Ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le dépôt de l'Ad'AP auprès de l'Autorité Administrative (Préfecture ou Mairie selon les cas) devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter du 26 septembre 2014.

Afin d'optimiser leurs achats, de contribuer à la maîtrise de leurs budgets et de bénéficier de l'expertise administrative et technique de la commune de Serre-Les-Sapins, plusieurs communes membres du Grand Besançon ont décidé de regrouper leurs commandes concernant le recrutement d'un bureau d'études spécialisé en accessibilité pour l'élaboration des Ad'AP.

La mission confiée au bureau d'études, se décomposera en 3 phases :

- remise à jour du diagnostic d'accessibilité réalisé précédemment (prise en compte des travaux effectués, des nouvelles normes,...)
- définition de la stratégie de mise en accessibilité et des dérogations à envisager
- formalisation du dossier d'Ad'AP

Par la présente convention, en application de l'article 8 du code des marchés publics, la commune de Serre-les-Sapins et plusieurs communes membres du Grand Besançon conviennent de se grouper pour constituer un groupement de commande en vue de passer un marché d'élaboration des Ad'AP.

Le marché sera passé sous forme de procédure adaptée, pour un montant estimé entre 140 000 et 180 000€ HT en fonction du nombre de communes adhérentes, soit environ 2,90€ / habitant. Chaque commune devra payer le prestataire en fonction du montant qui la concerne. Le prix définitif ainsi que la répartition par commune sera transmis par le coordonnateur à chaque membre du groupement après notification de l'attribution du marché.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure, jusqu'à l'acceptation des Ad'Ap par la Préfecture.

Le coordonnateur du groupement est la commune de Serre-les-Sapins, appuyée par les services du Grand Besançon et la mission accessibilité du CCAS de Besançon. Cette mission ne donne pas lieu à rémunération.

Les principales missions assurées par le coordonnateur sont les suivantes: recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du DCE, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR et 5 abstentions:

- approuve les termes de la convention de groupement de commandes relative à l'élaboration d'un Ad'Ap
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires.
- désigne Monsieur Daniel HUOT référent accessibilité pour assurer le suivi de ce dossier.

#### **4. Achat de fourniture d'électricité ó convention de groupement de commandes.**

La loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit l'extinction des tarifs réglementés applicables aux consommateurs souscrivant une puissance supérieure à 36 KVA (actuels tarifs réglementés jaunes et verts) au 1er janvier 2016.

En conséquence, il incombe aux acheteurs publics de lancer une procédure de mise en concurrence ou de faire appel aux services d'une centrale d'achats.

L'électricité n'étant pas un produit stockable, l'impact de l'effet volume dû à une procédure d'achat groupé est donc très faible. Le coût du kWh dépend des niveaux de puissances atteintes dans des plages prévues de consommation et des moyens instantanés de production,

Ainsi les gains financiers directs seront minimes voire inexistants, d'autant qu'une hausse des taxes est attendue dès 2015.

En revanche, les gains potentiels seront indirects et résideront dans les services associés à la fourniture, dans un objectif de maîtrise de l'électricité.

Tenant compte des conclusions ci-dessus, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, afin d'avoir une vision globale, au niveau du périmètre de l'agglomération, sur les profils de consommation des équipements à travers notamment un cahier des charges précis.

Les membres du groupement de commande sont listés dans le projet de convention.

Ainsi il est proposé de créer, pour l'achat de fourniture d'électricité, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction du besoin.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

La forte volatilité des prix de l'électricité rend opportun le recours à un accord-cadre car ce type de contrat permet une courte durée de validité des offres ainsi qu'une remise en concurrence périodique des fournisseurs.

Le montant annuel estimé de consommation pour l'ensemble des membres est de l'ordre de 4 700 000 p HT à 5 200 000 p HT.

La durée de l'accord-cadre est de deux ans reconductible une fois pour une durée supplémentaire de deux ans (quatre ans au total).

Conformément à l'article 76-I du Code des Marchés Publics relatif aux accords-cadres, il est proposé de ne pas fixer de montant maximum permettant ainsi une souplesse d'utilisation. Au regard de ce choix, et conformément aux articles 26 et 57 du Code des marchés Publics, la procédure à retenir est celle de l'appel d'offres ouvert européen.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent les termes de la convention de groupement de commandes relative à l'achat d'électricité
- se prononcent favorablement sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les membres désignés dans le projet de convention
- s'engagent à inscrire au budget les crédits nécessaires.

## **5. Travaux de l'ONF 2015**

Monsieur le Maire donne lecture du programme d'actions 2015 de l'ONF qui s'élève à 2 010.60 € HT soit 2 211.66 € TTC.

Les travaux prévus sont principalement des dégagements mécaniques et manuels de plantations avec maintenance des cloisonnements au lieu-dit Bois de Charmot.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis
- décide qu'il s'agit de travaux d'investissement.

## **6. Lotissement « Le clos du verger » - convention de transfert des équipements.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une demande de permis d'aménager un lotissement de 9 lots, rue de Baume, a été déposé en mairie le 2 février 2015 par la SCI de nos ancêtres représentée par Madame Jeannine ECKERT.

Il présente la convention de transfert des équipements communs du lotissement dénommé « Le Clos du Verger » dans le domaine privé de la commune de Mamirolle.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide de l'autoriser à signer ladite convention de transfert au nom de la commune.

## **7. Demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes ó Comité d'animation**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande du Président du Comité d'animation de disposer gratuitement de la salle annexe de la salle des fêtes de 14h00 à 18h00 pour l'organisation du carnaval pour enfants, le samedi 7 mars 2015.

Cette manifestation étant gratuite, Monsieur le Maire propose de mettre cette salle gracieusement à disposition du Comité d'animation pour cette occasion.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre gratuitement à disposition la salle annexe de la salle des fêtes au Comité d'animation pour l'organisation du carnaval pour enfants, le samedi 7 mars 2015 après-midi.

## **8. Demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes ó Soirée bol de riz**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la catéchèse de Mamirolle - La Chevillotte ó Le Gratteris organisera une soirée BOL DE RIZ au profit de LACIM et du CCFD, le vendredi 13 mars 2015 à la salle annexe de la salle des fêtes.

Compte tenu de la nature de la manifestation, Monsieur le Maire propose de ne pas facturer la location de la salle annexe de la salle des fêtes pour cette occasion.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre la salle annexe de la salle des fêtes gratuitement à disposition de la catéchèse de Mamirolle - Le Gratteris - La Chevillotte, le vendredi 13 mars prochain pour l'organisation de sa soirée BOL DE RIZ.

## 9. Demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes ó ASC La Mancine

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'ASC La Mancine organisera, les samedis 14 et dimanche 15 mars prochain, les demi-finales mixtes de gymnastique au gymnase.

Il précise que, pour cette occasion, la salle annexe de la salle des fêtes a été réservée pour y servir le repas des 55 juges de la compétition féminine du dimanche.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, Monsieur le Maire propose de mettre la salle annexe de la salle des fêtes gratuitement à disposition de l'ASC La Mancine pour cette occasion.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre gratuitement à disposition de l'ASC La Mancine, la salle annexe de la salle des fêtes, le dimanche 15 mars 2015 afin qu'elle puisse servir le repas des juges.

## 10. Demande de gratuité de la salle des fêtes ó ENIL

L'ENIL de Mamirolle en partenariat avec le CNFPT du Doubs organise le jeudi 2 avril 2015 à la salle des fêtes de Mamirolle une conférence sur la thématique suivante : « la gestion des réseaux de distribution d'eau »

Cette conférence étant gratuite et ouverte à tous, Monsieur le Maire propose une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour cette occasion.

Monsieur Jean-Louis BERNER étant intéressé par cette affaire ne prend pas part au vote.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas facturer à l'ENIL la location de la salle des fêtes de Mamirolle pour l'organisation de cette conférence.

## 11. Demande de gratuité de la salle des fêtes ó AFR de Mamirolle

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la personne responsable de l'atelier du théâtre enfant de l'Association Familles Rurales de Mamirolle de disposer gratuitement de la salle des fêtes de Mamirolle pour la représentation de son spectacle de fin d'année, samedi 30 mai 2015.

Cette manifestation étant gratuite, Monsieur le Maire propose de mettre la salle des fêtes gratuitement à disposition de l'Association Famille Rurales de Mamirolle pour cette occasion.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre gratuitement à disposition la salle des fêtes à l'association Familles Rurales de Mamirolle pour la représentation du spectacle de fin d'année de l'atelier théâtre enfant.

## 12. Informations diverses

- Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	Nom	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
<b>Décision de DP</b>	M. GUYON Michel	43 Rue de la Gare	Construction d'un SAS d'entrée pose d'une nouvelle porte d'entrée et d'une fenêtre côté Est, remplacement d'une porte par une fenêtre	Décision tacite le 20/02/2015
<b>Dépôt de Permis d'Aménager</b>	SCI de nos ancêtres	Rue de Baume	Aménagement d'un lotissement de 9 lots	

	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain
Demande de CU d'information	Maître Catherine BAILLY	Section ZE n° 37+38+39+40	Lieu-Dit « Bas Bredy »
	Maître Catherine BAILLY	Section ZE n° 219 + 220 Section AI n° 114	Lieu-dit « Sur la Ville »

	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
Déclaration d'intention d'aliéner	Maître Catherine BAILLY	Section AA n° 135	9 Rue des Champs Michaud	Refus de préempter

- Comité Consultatif du développement durable et de l'environnement

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est désigné M. Alexandre BENOÎT-GONIN rapporteur du Comité Consultatif du développement durable et de l'environnement en remplacement de M. Miguel PARRA.

- Tirage au sort des lots d'affouage

Le tirage au sort des lots d'affouage aura lieu le Mercredi 4 mars 2015 à 20h00 à la salle annexe de la salle des fêtes.

Les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront **les jeudi 5 mars 2015 et Mardi 24 mars 2015 à 19h00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire,

Miguel PARRA

Le Maire,

Daniel HUOT